

**Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 15 juin 2020
VISIO CONFERENCE**

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du lundi 15 juin 2020

Convocation du 9 juin 2020

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 9 juin 2020

Présidence : Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre MALARDEAU

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
ALIX Martial	A	PORHAULT Jérôme	
BARBOTIN Gaël	A		
BARON Jean-Louis	PT		
BARTH Jean-Louis	A		
BATTEUX Jean-Claude	PT	ALOISI Henri	
BEBOT Bernard	PT		
BLANCHELANDE Jean-Pierre	A		
BONTE Daniel	PT		
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFRENNE Philippe	
BRUNEAU Jean-Michel	PT		
CABRIT Anne	PT	BUREAU Norbert	
CARESMEL Marie	PT		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	REP	PELOYE Robert	ROBERT Marc
CHANCLUD Maurice	PT	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	PT	PASSET Georges	
CHEVRIER Philippe	A		
CHRISTIANNE Janine	A		
CONVERT Thierry	A	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
CROZIER Joëlle	PT		
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESCHAMPS Paulette	A		
DORISON Guy	PT	BRICAUD Nathalia	
DRAPPIER Jacky	A	BILLON Georges	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Louis	
FANCELLI Dominique	A		
FLORES Jean-Louis	PT	HAROUN Thomas	
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	PS	KOPPE Pierre-Yves	
GNEMMI Joëlle	REP		HUSSON Jean-Claude
GOURLAN Thomas	PT		
HILLAIRET Christian	A		
HUSSON Jean-Claude	PT		

IKHELF Dalila	A		
JUTIER David	PT		
LAMBERT Sylvain	PS	GATINEAU Christian	
LANEYRIE Claude	PT		
LE BER Fernand	PT		
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
LE VEN Jean	A		
LECLERCQ Grégoire	A		
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACK Isabelle	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
OUBA Jean	A	DOUBROFF Frédéric	
PETITPREZ Benoît	PT		
PIQUET Jacques	A		
POISSON Jean-Frédéric	A		
POMMET Raymond	PT		
POULAIN Michèle	A		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Gilles	
RESTEGHINI Marie-Cécile	A		
ROBERT Marc	PT		
ROLLAND Virginie	PT		
ROSTAN Corinne	PT	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Christophe	PT	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	PT	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	PT		
TROGER Jacques	A	BARDIN Dominique	
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 66	Présents : 44	Représentés : 2	Votants potentiels : 46	Absents : 20
	Présents titulaires : 42			
	Présents suppléants : 2			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance et remercie en premier lieu la direction informatique pour la mise en œuvre des visioconférences, ainsi que l'ensemble des élus pour leur présence. Il précise que celle-ci se tient en visioconférence en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19. Il explique par ailleurs que les maires nouvellement installés participent à la séance, ainsi qu'aux votes. Certaines communes n'ont pas encore eu leur 2^e tour. Aussi, il rappelle que l'exécutif reste sous la même forme jusqu'à l'installation du nouveau Président et des vice-présidents. Afin de faciliter la comptabilisation des votes ainsi que la rédaction du procès-verbal, il demande à chacun de s'identifier en cas de vote « contre » ou « d'abstention ».

Il explique que le Conseil communautaire se réunit ce soir en raison d'impératifs de dates notamment pour le vote des taxes.

Concernant le calendrier, la date du second tour des élections municipales a été confirmée au 28 juin prochain, cela concerne 6 communes du territoire. Les prochains Conseils communautaires se tiendront le 15 juillet 2020 pour l'élection du nouvel exécutif puis le 24 juillet pour la représentation au sein des syndicats entre autre.

Puis il procède à l'appel des présents et représentés.

Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CC2006AD01 Détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du Bureau communautaire en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Monsieur Marc ROBERT explique que dans le contexte lié à l'épidémie de covid-19 et aux recommandations de confinement, l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 prévoit, dans son article 6 que le président de l'EPCI peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne par téléconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par tout moyen. Le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Pour chacune des séances concernées par ces mesures, une convocation sur laquelle sera précisée « téléconférence » sera adressée, à chacun des membres du Conseil communautaire, par mail. Celui-ci mentionnera la date, l'heure de début et la durée totale retenue pour la téléconférence et précisera le lien à suivre pour effectuer la connexion par ordinateur, tablette ou smartphone, pour participer à distance à la réunion.

Il ajoute que lors de la première, le Conseil communautaire doit se prononcer par voie de délibération sur les modalités suivantes :

- Modalités d'identification des participants ;
- Modalités d'enregistrement des débats ;
- Modalités de diffusion de la séance ;
- Modalités de conservation des débats, des échanges au cours de la réunion ;
- Modalités de scrutin pour les prises de délibérations.

Concernant les autres modalités précitées, le logiciel utilisé par Rambouillet Territoires, à savoir « Cisco Webex » enregistre les données suivantes : date et heure de la réunion, durée de la réunion, nombre de participants, identifiants réunion ainsi que le détail par participants (identité, adresse mail, heure d'arrivée, heure de départ, durée de la session en minutes). Toutefois, l'appel de chacun des participants sera effectué par le président en début de séance. Le logiciel permet également l'enregistrement de la séance et donc l'archivage électronique. Les débats seront accessibles en direct au public via ce logiciel.

Le fichier généré par l'enregistrement précité sera stocké sur un espace dédié sur le serveur de Rambouillet Territoires et consultable uniquement par la direction générale et, le cas échéant, celle de l'informatique en cas de problème technique.

Conformément à l'ordonnance précitée, le Conseil communautaire doit déterminer et valider les modalités présentées.

- Monsieur Marc ROBERT précise à Monsieur David JUTIER et Madame Leïla YOUSSEF que 34 personnes extérieures suivent la séance en direct à cet instant. Concernant l'appel des présents, il n'est valide que si chaque personne est appelée nommément.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant que l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée précise que le président de l'EPCI exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du CGCT et que les vice-présidents et membres du Bureau communautaire ayant reçu délégation du président peuvent signer les décisions prises par celui-ci,

Considérant que les délégations en matière d'emprunt sont régies par l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020,

Considérant que le président de l'EPCI peut décider que la réunion du Conseil communautaire se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence,

Considérant la convocation envoyée par mail le 9 juin 2020 précisant la tenue de la réunion du Conseil communautaire, par téléconférence, le 15 juin 2020 à 19 heures,

Considérant que dans le cadre de la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des EPCI afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, le Conseil communautaire doit déterminer et valider les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ; les modalités de scrutin,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITE

DETERMINE les modalités suivantes :

- Modalités d'identification des participants à la séance :
Le logiciel utilisé par Rambouillet Territoires, à savoir « Cisco Webex » enregistre les données suivantes : date et heure de la réunion, durée de la réunion, nombre de participants, Identifiant (ID) de la réunion ainsi que le détail par participants (identité, adresse mail, heure d'arrivée, heure de départ, durée de la session en minutes). L'appel de chacun des participants sera effectué en début de séance par le président de Rambouillet Territoires,
- Modalités d'enregistrement des débats :
Le logiciel utilisé par Rambouillet Territoires, à savoir « Cisco Webex » permet également l'enregistrement de la séance.
- Modalités de diffusion des débats :
Le logiciel utilisé par Rambouillet Territoires, à savoir « Cisco Webex » permet également la diffusion en direct de la séance, et est accessible au public depuis le réseau social « Facebook » de Rambouillet Territoires
- Modalités de conservation des débats, des échanges au cours de la réunion :
Le fichier généré par l'enregistrement précité sera stocké sur un espace dédié sur le serveur de Rambouillet Territoires et consultable uniquement par la direction générale et, le cas échéant, celle de l'informatique en cas de problème technique.
- Modalités de scrutin pour les prises de délibérations :
Pour les votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour, l'ordonnance précise que ceux-ci ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote à bulletin secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Au vu de ce qui précède, le scrutin public sera organisé par appel nominal, et pourra s'effectuer également par scrutin électronique, si les conditions garantissant sa sincérité sont assurées.

PREND acte que :

- En cas de partage des voix lors d'un scrutin public, la voix du président est prépondérante,
- En cas d'adoption d'une demande de vote à bulletin secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée,
- L'assemblée communautaire est informée des délibérations prises par téléconférence,
- Pour chacune des séances concernées par ces mesures, une convocation sur laquelle sera précisée « téléconférence » sera adressée, à chacun des membres du Bureau communautaire, par mail. Celui-ci mentionnera la date, l'heure de début et la durée totale retenue pour la téléconférence et précisera le lien à suivre pour effectuer la connexion par ordinateur, tablette ou smartphone, pour participer à distance à la réunion
- Le Président de l'EPCI exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du CGCT ; les vice-présidents et membres du Bureau communautaire ayant reçu délégation du Président peuvent signer les décisions prises par le Président.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 15 juin 2020

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Thomas GOURLAN.

CC2006FI01 Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères (TEOM) 2020

Monsieur Thomas GOURLAN explique que le Syndicat Intercommunal de Collectes et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de Rambouillet et le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) ont transmis le produit attendu de la Taxe d'enlèvements des ordures ménagères. Pour rappel, le premier couvre 34 communes ; le second, les communes de Gambaiseuil et de Mittainville.

Il ajoute que la bonne gestion de cette recette permettra d'exercer une forte baisse sur la TEOM.

Rambouillet Territoires reverse l'intégralité de cette recette au SIEED et au SICTOM, toute fluctuation de la TEOM est donc sans impact sur les marges budgétaires de la CA RT.

Le-Perray-en-Yvelines et Les-Essarts-le-Roi bénéficient d'une collecte spécifique de déchets végétaux en porte à porte. Le coût supplémentaire de cette prestation (collecte et fourniture de sacs papiers) est intégralement répercuté à ces 2 communes.

Monsieur Thomas GOURLAN explique que la législation en cette période de pandémie, impose que les taux soient votés avant le 3 juillet 2020 en cas de modification par rapport à 2019. Si ces taux avaient été votés lors du Conseil communautaire du 15 juillet, ils auraient été reconduits à l'identique de 2019.

Puis il laisse la parole à Monsieur Benoît PETITPREZ.

Monsieur Benoît PETITPREZ rappelle que la collecte des ordures ménagères est gérée par le SICTOM, le traitement des ordures ménagères ainsi que les déchèteries sont gérés par le Sitreva. Ainsi, le produit de la TEOM couvre les frais de collecte du SICTOM et les frais de traitement au Sitreva.

Il explique les raisons de cette baisse de taux :

- L'agglomération de Dreux a rejoint le Sitreva en 2019, créant ainsi des économies d'échelle avec 110.000 habitants supplémentaires, la logistique est extrêmement importante générant ainsi un gain de productivité important.
- La gestion de 31 déchèteries génère également des économies d'échelle en termes de personnel.

- Le contrat de délégation de service public pour l'usine de valorisation énergétique a été renouvelé au 1^{er} février 2020. Ce contrat très contraignant auparavant a été négocié avec une très large économie (5 à 6 M€ par an).
- Le centre de tri de Rambouillet a été arrêté du fait d'un nominal inférieur à 10.000 tonnes. L'arrivée de l'agglomération de Dreux a permis de bénéficier d'un nouveau centre de tri, plus performant, avec une capacité de nominal de l'ordre de 26.000 tonnes. De ce fait, le coût de tri passe de 240 € la tonne à 150 € la tonne.

L'ensemble de ces conditions permet ainsi une économie substantielle directement répercutée aux habitants, qui devrait être bien accueillie par les administrés au vu de la période.

Il est également à noter que cette baisse permet également la mise en place d'un lissage afin d'avoir un taux unique, à l'exception des communes ayant un service supplémentaire (collecte des végétaux en porte à porte pour les communes du Perray-en-Yvelines et des Essarts-le-Roi).

Il rappelle que lorsque le SICTOM était un syndicat de communes, un lissage avait permis d'avoir un taux unique. Toutes les communes font maintenant partie d'une communauté de communes ou d'agglomération. Sont situées autour de notre territoire, les communautés de communes des Portes Euréliennes, de la Haute Vallée de Chevreuse, et de Cœur d'Yvelines. Un montant est donc réparti au nombre d'habitants pour chacune de ces communautés de communes. Il souligne que les bases fiscales en Eure-et-Loir sont beaucoup plus faibles. De ce fait, avec un taux lissé, la commune d'Epéron bénéficiait d'un taux plutôt bas, et de bases très basses. Ils étaient donc très peu contributeurs au budget du SICTOM. Il fallait rétablir cette inégalité. Cela a été fait en concertation, le lissage s'effectue progressivement sur 5 ans. Il ajoute que la commune d'Epéron ne bénéficiera pas de baisse cette année.

Le taux unique est de 5.76 par commune, de 6.89 pour les Essarts-le-Roi et 6.61 pour Le Perray-en-Yvelines du fait du service supplémentaire dont elles bénéficient.

Concernant le SIEED, le taux est de 4.55 pour Gambaiseuil et de 7.17 pour Mittainville.

- Monsieur David JUTIER explique que la fermeture du centre de tri de Rambouillet impacte 40 emplois ; cette situation risque d'être difficile à vivre pour les personnes qui vont se retrouver au chômage. Par ailleurs il trouve dommage de transporter nos déchets jusqu'à Dreux. Aussi, il explique qu'il s'abstiendra sur le vote de cette délibération au vu des aspects sociaux et environnementaux.

- Monsieur Benoît PETITPREZ explique que l'économie la plus importante vient de l'usine de valorisation énergétique. Il ajoute que le centre de tri de Dreux permet d'avoir un coût de tri correspondant à un coût de marché. Etant sur un territoire rural, il est possible de faire du tri parce que des économies d'échelle sont réalisées. Concernant le point écologique, il précise qu'il faut le voir dans sa globalité et pas seulement dans le transport. Monsieur Benoît PETITPREZ n'est pas d'accord avec les propos tenus par Monsieur David JUTIER.

- Madame Leila YOUSSEF souhaite savoir si la crise sanitaire a permis de faire évoluer les process au niveau du traitement des ordures ménagères et s'il y a eu un impact financier. Monsieur Benoît PETITPREZ répond que le système a dû être réadapté momentanément, les mesures de distanciation ne permettaient pas le traitement des déchets. Aussi, le centre de tri a été fermé quelques semaines. Lors de la reprise d'activité, et compte tenu des déchets infectieux (masques, gants) à traiter, des personnels ont souhaité exercer leur droit de retrait. Les services de l'Etat ont transmis une circulaire de l'ARS qui spécifiait que le masque n'était pas nécessaire pour les personnels des centres de tri. Il a donc fallu prendre les décisions qui permettaient de protéger les salariés.

Du fait du confinement, les déchèteries ont été fermées quelques semaines, les exutoires étaient également fermés et il était interdit de stocker les produits sur les sites des déchèteries, étant pour la plupart dangereux. Les déchèteries sont à nouveau accessibles au public sur rendez-vous.

Le centre de tri devrait retrouver un fonctionnement normal d'ici mi-juillet.

Il n'est pas possible à ce jour de mesurer l'impact financier car on ne sait pas si l'organisme CITEO, en charge de la compensation des coûts de traitement des emballages va aider compte tenu de la période. Monsieur

Benoît PETITPREZ explique qu'il y a actuellement un effondrement des cours des matières reprises (ferraille, papier, plastique) Il va donc falloir augmenter la qualité du tri si on veut que les repreneurs reprennent les produits triés, il s'agit d'une crise réelle de la filière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts relatif à l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1904FI24 en date du 8 avril 2019 fixant le taux de TEOM 2019,

Vu les données communiquées par le SICTOM et le SIEED par courriers respectifs en date des 16 avril et 8 avril 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 juin 2020,

Considérant que parmi les ordonnances promulguées suite à la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 du 23 mars 2020, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 prévoit, en matière fiscale, davantage de temps laissé aux élus locaux pour décider des tarifs et taux des impositions locales,

Considérant que pour le vote des TFPB, TFPNB, CFE, TEOM, GEMAPI, etc, la date limite est reportée au 3 juillet 2020 et qu'en l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 seront prorogés,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITE

1 abstention : David JUTIER

DECISION EN MATIERE DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

	2019			2020			
	Bases	Taux TEOM 2019	Montant TEOM 2019	Bases	Taux TEOM 2020	Variation taux / N-1	Montant TEOM 2020
							
ABLIS	4 910 957	6,81%	334 436 €	5 003 632	5,76%	-15,42%	288 209 €
ALLAINVILLE-AUX-BOIS	323 995	6,81%	22 064 €	327 883	5,76%	-15,42%	18 886 €
AUFFARGIS	3 918 481	6,81%	266 849 €	3 965 418	5,76%	-15,42%	228 408 €
BOINVILLE-LE-GAILLARD	841 275	6,81%	57 291 €	852 495	5,76%	-15,42%	49 104 €
CELLE-LES-BORDES (LA)	1 508 082	6,81%	102 700 €	1 530 847	5,76%	-15,42%	88 177 €
BONNELLES	3 012 344	6,81%	205 141 €	3 090 952	5,76%	-15,42%	178 039 €
BREVIAIRES (LES)	2 067 946	6,81%	140 827 €	2 094 678	5,76%	-15,42%	120 653 €
BULLION	3 280 515	6,81%	223 403 €	3 321 561	5,76%	-15,42%	191 322 €
CELLE-LES-BORDES (LA)	1 748 992	6,81%	119 106 €	1 769 685	5,76%	-15,42%	101 934 €
CERNAY-LA-VILLE	2 907 785	6,81%	198 020 €	2 943 560	5,76%	-15,42%	169 549 €
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	2 899 700	6,81%	197 470 €	2 947 694	5,76%	-15,42%	169 787 €
EMANCE	1 575 976	6,81%	107 324 €	1 606 057	5,76%	-15,42%	92 509 €
ESSARTS-LE-ROI (LES)	11 248 963	7,69%	865 331 €	11 544 177	6,89%	-10,48%	794 978 €
GAZERAN	3 436 230	6,81%	234 007 €	3 561 578	5,76%	-15,42%	205 147 €
HERMERAY	1 871 773	6,81%	127 468 €	1 899 658	5,76%	-15,42%	109 420 €
LONGVILLIERS	1 095 953	6,81%	74 634 €	1 110 715	5,76%	-15,42%	63 977 €
ORCEMONT	1 313 148	6,81%	89 425 €	1 332 081	5,76%	-15,42%	76 728 €
ORPHIN	1 359 150	6,81%	92 558 €	1 366 415	5,76%	-15,42%	78 706 €
ORSONVILLE	375 072	6,81%	25 542 €	379 252	5,76%	-15,42%	21 845 €
PARAY-DOUAVILLE	365 031	6,81%	24 859 €	376 497	5,76%	-15,42%	21 686 €
PERRAY-EN-YVELINES (LE)	12 289 857	7,63%	937 515 €	12 455 807	6,61%	-13,36%	823 200 €
POIGNY-LA-FORET	2 477 844	6,81%	168 741 €	2 534 005	5,76%	-15,42%	145 959 €
PONTHEVRARD	812 061	6,81%	55 301 €	827 219	5,76%	-15,42%	47 648 €
PRUNAY-EN-YVELINES	1 364 129	6,81%	92 897 €	1 385 408	5,76%	-15,42%	79 800 €
RAIZEUX	1 585 029	6,81%	107 940 €	1 612 781	5,76%	-15,42%	92 896 €
RAMBOUILLET	52 290 270	7,10%	3 710 857 €	53 096 291	5,76%	-18,83%	3 058 346 €
ROCHFORT-EN-YVELINES	2 215 710	6,81%	150 890 €	2 245 010	5,76%	-15,42%	129 313 €
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	10 361 996	6,91%	716 110 €	10 549 430	5,76%	-16,65%	607 647 €
SAINT-HILARION	1 689 708	6,81%	115 069 €	1 719 708	5,76%	-15,42%	99 055 €
SAINT-LEGER-EN-YVELINES	3 269 365	6,81%	222 644 €	3 297 490	5,76%	-15,42%	189 935 €
SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	1 036 147	6,81%	70 562 €	1 051 342	5,76%	-15,42%	60 557 €
SAINTE-MESME	1 602 682	6,81%	109 143 €	1 621 661	5,76%	-15,42%	93 408 €
SONCHAMP	2 851 757	6,81%	194 205 €	2 892 977	5,76%	-15,42%	166 635 €
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	1 365 674	6,81%	93 002 €	1 376 381	5,76%	-15,42%	79 280 €
Total versement SICTOM	145 273 597		10 253 333 €	147 690 345			8 742 743 €
							
GAMBAISEUIL	170 828	4,64%	7 926 €	172 844	4,55%	-1,94%	7 864 €
MITTAINVILLE	1 104 153	7,32%	80 824 €	1 125 140	7,17%	-2,05%	80 673 €
Total versement SIEED	1 274 981		88 750 €	1 297 984			88 537 €
Total CART	146 548 578		10 342 083 €	148 988 329			8 831 280 €

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2020 comme suit

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Benoît PETITPREZ cède la parole à Monsieur Thomas GOURLAN.

CC2006FI02 Taxe GEMAPI 2020

Monsieur Thomas GOURLAN explique que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (dite loi MAPTAM) a créé la compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Depuis le 1^{er} janvier 2018, Rambouillet Territoires, EPCI à fiscalité propre exerce cette compétence obligatoire en lieu et place de ses communes membres.

Les éléments essentiels de cette taxe :

- ✓ D'une part, c'est un impôt de répartition : les communes ou EPCI qui l'instaurent sur leur territoire ne votent pas un taux ou un barème tarifaire, ils déterminent un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables selon les critères fixés par le législateur.
- ✓ D'autre part, c'est un impôt additionnel. Son établissement et son recouvrement sont adossés sur les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises. Son produit vient s'ajouter aux recettes que génèrent ces impositions.

Le produit attendu voté ne doit pas dépasser 40 € par habitant, soit pour RT, en prenant la population légale 2020 : 40 € * 80 698 habitants = 3 227 920 €.

Monsieur Thomas GOURLAN explique que le montant de la taxe pour l'année 2020 est identique à 2019.

En décidant de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à 800 000 €, le besoin de financement par habitant obtenu est de l'ordre de 10 €, en partant du principe que ce montant doit couvrir les dépenses auxquelles l'EPCI doit faire face pour la gestion de cette compétence (recette affectée).

Il ajoute que s'agissant d'un budget spécifique, tout reliquat ou tout excédent de ce budget, est dédié à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Le montant proposé au vote ce soir est supérieur au besoin de fonctionnement du budget. Néanmoins l'ensemble des installations fait l'objet d'un audit, il est certain que la provision réalisée sera affectée à des travaux de prévention des inondations, compte tenu des épisodes de très fortes précipitations de plus en plus fréquents.

Monsieur Benoît PETITPREZ complète cette présentation en précisant que cette taxe ne concerne pas seulement la GEMAPI mais également la renaturation des rivières dans le cadre du changement climatique. Le montant de 10€ par habitant finance également une partie des syndicats auxquels RT adhère (Siahvy, syndicat des 3 rivières, la partie Rémarde...).

Ensuite le montant du produit est réparti conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du CGI entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente :

TAXE GEMAPI	TH / THLV	TFPB	TFPNB	CFE	Total
Bases 2018	186 537 555 €	137 541 934 €	2 375 516 €	33 612 680 €	360 067 685 €
Taux additionnel	0,235%	0,209%	0,665%	0,241%	
Produit 2018	417 342 €	286 950 €	15 801 €	80 858 €	800 951 €

Le produit attendu étant maintenu en montant, les bases étant valorisées par la loi de finances, les taux seront diminués de fait.

Vu la loi du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (dite loi MAPTAM) créant une compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de

Prévention des Inondations (GEMAPI) prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1904FI25 en date du 8 avril 2019 portant fixation du montant de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2019,

Vu les avis donnés par la commission des finances le xxx et le Bureau communautaire le xxx,

Considérant que parmi les ordonnances promulguées suite à la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 du 23 mars 2020, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 prévoit, en matière fiscale, davantage de temps laissé aux élus locaux pour décider des tarifs et taux des impositions locales,

Considérant que pour le vote des TFPB, TFPNB, CFE, TEOM, GEMAPI, etc, la date limite est reportée au 3 juillet 2020 et qu'en l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 seront prorogés,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITE**

DECLARE ne pas modifier le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2020,

FIXE le montant de la taxe GEMAPI à 10 € par habitant pour obtenir un produit d'environ 800 000 €,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 15 juin 2020

CC2006FI03 Vote des subventions 2020 aux établissements publics autres de Rambouillet Territoires

Centre Intercommunal d'Action Sociale de Rambouillet Territoires et Office de Tourisme communautaire Rambouillet Territoires

Monsieur Thomas GOURLAN explique que la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires apporte son aide et assure par sa subvention le fonctionnement d'établissements publics autres de Rambouillet Territoires.

Il rappelle les domaines d'intervention du CIAS qui a son mode de gestion propre :

- L'aide à domicile pour les personnes âgées,
- Les micro-crèches
- Le RIAM

Il explique que les montants de subventions votés ce soir, ne valent pas forcément versement dans leur intégralité, mais sera ajusté en fonction de l'exécution budgétaire constatée en fin d'année et de la situation compte tenu du contexte actuel.

Le tableau ci-dessous présente les subventions proposées pour l'année 2020 au CIAS et à l'Office de Tourisme communautaire Rambouillet Territoires.

Ces subventions sont proposées au regard de la situation financière de chacune de ces structures en tenant notamment compte, du montant de la trésorerie dont elles disposent et ce, conformément à une jurisprudence, des chambres régionales des comptes. Les subventions seront également versées sous réserves de ce cadre.

Il est précisé que les subventions demandées sont reprises conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'établissement public	Rue/Avenue	Code Postal	Ville	VOTE (sous réserve)
CIAS	14 rue Eiffel-ZA Bel Air	78511	Rambouillet	1 174 000 €
Office Communautaire de Tourisme Rambouillet Territoires	1 rue du Général de Gaulle	78511	Rambouillet	126 250 €
TOTAL Personne de droit public				1 300 250 €

Sachant que le 16 décembre 2019 le conseil a déjà attribué les acomptes, ci-dessous, permettant d'assurer les dépenses courantes notamment en matière de personnel :

Etablissements	Montant 2019	Acomptes 2020
Office Communautaire de Tourisme RT	183 000 €	45 750 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale RT	1 063 110 €	265 778 €
TOTAL	1 007 268 €	311 528 €

Résultats CIAS 2019 :

RESULTAT 2019 CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	24 196,92 €	5 624,32 €	18 572,60 €		8 616,18 €	9 956,42 €
Reprise affectation résultat 2018	23 714,24 €		23 714,24 €			23 714,24 €
Total INV.	47 911,16 €	5 624,32 €	42 286,84 €	⇒ Affectation compte 001		33 670,66 €
FONCTIONNEMENT	2 632 632,95 €	2 654 246,81 €	-21 613,86 €			-21 613,86 €
Excédent 2018	249 604,84 €		249 604,84 €			249 604,84 €
Total FONCT.	2 882 237,79 €	2 654 246,81 €	227 990,98 €	⇒ Affectation compte 002		227 990,98 €

Résultats Office de tourisme communautaire 2019 :

RESULTAT 2019 OFFICE COMMUNAUTAIRE DE TOURISME

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	48 437,99 €	184 298,99 €	-135 861,00 €		8 762,07 €	-144 623,07 €
Reprise affectation résultat 2018	155 227,97 €		155 227,97 €	⇒ -8 762,07 €		155 227,97 €
Total INV.	203 665,96 €	184 298,99 €	19 366,97 €	⇒ Affectation compte 001		10 604,90 €
EXPLOITATION	728 601,76 €	690 579,84 €	38 021,92 €			
Résultat 2018	17 836,11 €		17 836,11 €			
Total EXPL.	746 437,87 €	690 579,84 €	55 858,03 €	⇒ Affectation compte 002		55 858,03 €
	173 064,08 €		75 225,00 €			66 462,93 €

- A l'issue de la présentation, Monsieur Marc ROBERT souligne l'action menée par le CIAS notamment durant la période de confinement. Il remercie l'équipe dirigeante ainsi que l'ensemble des agents du CIAS, qui ont continué à assurer leur mission auprès des bénéficiaires, en effectif réduit et dans des conditions parfois difficiles.

- Leïla YOUSSEF souhaite connaître le nombre de bénéficiaires qui ont bénéficié de l'action du CIAS durant la période de crise sanitaire.

Les précisions suivantes sont apportées :

- *Nombre de bénéficiaires accompagnés pendant le confinement : 200 bénéficiaires en moyenne, contre 280 habituellement.*
- *Diminution des heures réalisées auprès des bénéficiaires de 30%, à 50% au pic de la crise sanitaire.*
- *Maintien en activité d'une trentaine d'agents sociaux (terrain) sur 42.*
- *Maintien de l'activité de tous les agents administratifs, agents petite enfance pendant toute la période de confinement.*
- *1 micro-crèche ouverte pendant toute la période de confinement, pour le personnel réquisitionné.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'instruction codificatrice M49 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le budget primitif 2020 du budget principal, adopté par délibération xxx,

Vu la délibération de ce jour portant changement de dénomination du budget GEMAPI en GEMAPI et Gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu les délibérations d'acomptes versés aux centre intercommunal d'action sociale et à l'Office de tourisme communautaire Rambouillet Territoires par délibération n° CC1912FI01 du 16 décembre 2019,

Vu les demandes présentées par les établissements publics autres et les besoins des budgets annexes de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, tendant à obtenir une subvention,

Considérant le but poursuivi par ceux-ci,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITE**

DECIDE D'ATTRIBUER, les subventions suivantes, pour l'année 2020 :

aux établissements publics ci-après (pour lesquels un acompte a déjà été accordé) :

Nom de l'établissement public	Rue/Avenue	Code Postal	Ville	VOTE (sous réserve)
CIAS	14 rue Eiffel-ZA Bel Air	78511	Rambouillet	1 174 000 €
Office Communautaire de Tourisme Rambouillet Territoires	1 rue du Général de Gaulle	78511	Rambouillet	126 250 €
TOTAL Personne de droit public				1 300 250 €

Sachant que le 16 décembre 2019 le conseil a déjà attribué les acomptes, ci-dessous, permettant d'assurer les dépenses courantes notamment en matière de personnel :

Etablissements	Montant 2019	Acomptes 2020
Office Communautaire de Tourisme RT	183 000 €	45 750 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale RT	1 063 110 €	265 778 €
TOTAL	1 007 268 €	311 528 €

Fait à Rambouillet, le 15 juin 2020

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Thomas GOURLAN.

CC2006DE01 et CC2006DE02 Convention avec la Région Ile-de-France autorisant Rambouillet Territoires à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités »
Convention de dotation entre l'association InitiActive Ile-de-France et Rambouillet Territoires.

Monsieur Thomas GOURLAN explique que dans ce contexte exceptionnel de gestion de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 et l'instauration de l'état d'urgence sanitaire, de très nombreuses entreprises ont dû cesser leur activité. D'autres connaissent une très forte baisse de leur chiffre d'affaires et risquent la faillite.

Aussi, afin de relancer l'activité des TPE-PME franciliennes dans les mois à venir et financer le coût des adaptations indispensables à la reprise de l'activité (investissement matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement,..) de manière pérenne, la Région a décidé de créer avec Initiactive IDF et la Banque des Territoires, un fonds d'avances remboursables appelé : « Fonds Résilience Ile-de-France&Collectivités ».

Il a pour objectif de créer une solution de financement pour les entreprises de 0 à 20 salariés (tous secteurs d'activités confondus, tous statuts juridiques) pour lesquelles les réponses bancaires ne sont plus possibles (refus de prêt total ou partiel, seuil d'endettement maximal atteint) et qui se retrouvent exposées à un risque de faillite dans les 3 à 6 mois alors qu'elles étaient viables avant la crise sanitaire.

Des avances, à taux 0, sans garanties, entre 3k€ et 100 k€ par entreprise, qui permettront de donner au dirigeant de la visibilité sur les 6 mois qui viennent : jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de 0 sal / 50 000 € pour les moins de 10 sal./ et 100 000 € pour les entreprises de 10 et 20 sal et les structures de l'ESS.

Le fonds ainsi créé interviendra en subsidiarité des dispositifs de soutien déjà mis en place par les pouvoirs publics dans le cadre de la crise COVID 19.

Rambouillet Territoires fait l'interface entre les entreprises et la Région Ile-de-France.

En application des dispositions de l'article L1511-7 du CGCT, la Région Île-de-France recourt à l'association Initiactive Île-de-France pour gérer l'enveloppe financière destinée au financement des avances remboursables par le versement d'une subvention de 25 millions d'euros, et la Banque des Territoires, par voie d'apports associatifs, à la même hauteur.

Rappel : L'Association et ses membres, associations Initiative Ile-de-France et France Active Ile-de-France, et les plateformes Initiative et France Active d'Ile de France, ont pour objet de favoriser l'initiative économique sur le territoire de la Région. Ils regroupent des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour objectif de favoriser la création d'activités et la reprise d'entreprises pérennes par la mise en œuvre d'une part, de moyens financiers adaptés, et d'autre part, de moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projets et au suivi des activités et des entreprises qu'ils auront soutenues.

Certaines collectivités territoriales peuvent être autorisées à abonder ce fonds sur la base de l'article 1511-7 du code général des collectivités territoriales en vue d'apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, et d'assurer une équité de traitement sur l'ensemble du territoire régional.

Aussi, il est proposé que Rambouillet Territoires s'associe à ce fonds et y participe à hauteur de 125 600 euros par voie d'apports associatifs à l'association Initiactive Ile-de-France (montant calculé sur une base forfaitaire de 20 euros par établissement). Les apports de Rambouillet Territoires seront destinés exclusivement aux entreprises de son territoire.

Monsieur Thomas GOURLAN ajoute qu'une plaquette de communication présentant les dispositifs a été transmise aux 7.000 entreprises du territoire. Les communes en seront également destinataires afin qu'elle puisse également faire le relai de ces informations. Il précise qu'à ce jour 8 entreprises ont sollicité le fonds.

Marc ROBERT confirme qu'il est essentiel que le territoire soit acteur de la relance économique et

accompagne les entreprises. Les difficultés sont déjà présentes pour certaines d'entre elles et d'autres devraient se faire jour dans les prochaines semaines. Il remercie Monsieur Thomas GOURLAN pour la gestion de ce dossier depuis plusieurs semaines ainsi que la Région Ile-de-France.

Les conventions, ci jointes, ont pour objet : d'une part, d'autoriser Rambouillet Territoires à participer au financement du régime d'aide Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités définis et mis en place par la Région Île-de-France, conformément à l'article L1511-2 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délibération du 11 juin 2020 créant ledit fonds en annexe de la convention ; et d'autre part d'autoriser Rambouillet Territoires à verser un apport associatif de 125 600 € avec droit de reprise, à l'Association Initiactive Ile-de-France en vue d'abonder le fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités.

- Madame Anne CABRIT complète les propos de Monsieur Thomas GOURLAN et précise que les entreprises doivent solliciter en premier lieu le prêt rebond avant le fonds de Résilience, qui s'adresse aux TPE, de 10.000 à 300.000 € sur 7 ans avec un différé de 2 ans.

- Monsieur Thomas GOURLAN ajoute qu'environ 10 % des entreprises n'ont pas pu être éligibles au premier dispositif.

Il ajoute qu'en complément de ce dispositif et pour agir à très court termes, il a été proposé à l'ensemble des entreprises du territoire, des masques de type FFP1, à prix coûtant (0.70€), plafonnés à 500 unités.

Vu le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le

cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Vu l'article 1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2020-XX du 11 juin 2020 abondant le fonds Résilience

Vu le courrier de proposition création et gestion d'un fonds Résilience TPE et structures de l'ESS en date du 23 mai 2020

Vu la décision du Comité National d'Engagement de la Banque des Territoires en date du xx juin 2020 portant la référence xxxxx,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant les préoccupations de Rambouillet Territoires en matière de développement économique,

Considérant le contexte exceptionnel de gestion de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 et l'instauration de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la nécessité de relancer l'activité des TPE-PME dans les mois à venir et financer le coût des adaptations indispensables à la reprise de manière pérenne,

Considérant la création par la Région en partenariat avec Initiative IDF et la Banque des Territoires, d'un fonds d'avances remboursables appelé : « Fonds Résilience Ile-de-France&Collectivités ».

Considérant le recours par la Région Ile de France à l'association Initiative Île-de-France pour gérer l'enveloppe financière destinée au financement des avances remboursables,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales d'abonder ce fonds sur la base de l'article 1511-7 du code général des collectivités territoriales en vue d'apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, et d'assurer une équité de traitement sur l'ensemble du territoire régional,

Considérant que les apports de Rambouillet Territoires seront destinés exclusivement aux entreprises de son territoire,

Considérant le projet de convention, ci annexé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITE**

AUTORISE le Président à signer la convention avec la Région Ile-de-France autorisant Rambouillet Territoires à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités à hauteur de 125 600 euros par voie d'apports associatifs à Initiative Ile-de-France (montant calculé sur une base forfaitaire de 20 euros par établissement).

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées en section d'investissement - chapitre 204 - inscrit au budget primitif 2020.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 15 juin 2020

CC2006DE02 Convention de dotation entre l'association InitiActive Ile-de-France et Rambouillet Territoires

Vu le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020

prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Vu l'article 1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2020-XX du 11 juin 2020 abondant le fonds Résilience

Vu le courrier de proposition création et gestion d'un fonds Résilience TPE et structures de l'ESS en date du 23 mai 2020

Vu la décision du Comité National d'Engagement de la Banque des Territoires en date du xx juin 2020 portant la référence xxxxx,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC2006DE01 du 15 juin 2020 relative à l'établissement d'une Convention avec la Région Ile-de-France autorisant Rambouillet Territoires à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités »

Considérant les préoccupations de Rambouillet Territoires en matière de développement économique,

Considérant le contexte exceptionnel de gestion de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 et l'instauration de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la nécessité de relancer l'activité des TPE-PME dans les mois à venir et financer le coût des adaptations indispensables à la reprise de manière pérenne,

Considérant la création par la Région en partenariat avec Initiative IDF et la Banque des Territoires, d'un fonds d'avances remboursables appelé : « Fonds Résilience Ile-de-France&Collectivités ».

Considérant le recours par la Région Ile de France à l'association Initiative Île-de-France pour gérer l'enveloppe financière destinée au financement des avances remboursables,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales d'abonder ce fonds sur la base de l'article 1511-7 du code général des collectivités territoriales en vue d'apporter une réponse

responsable, efficace et coordonnée, et d'assurer une équité de traitement sur l'ensemble du territoire régional,

Considérant que les apports de Rambouillet Territoires seront destinés exclusivement aux entreprises de son territoire,

Considérant le projet de convention, ci annexé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITE**

AUTORISE le Président à signer la convention de dotation entre l'association InitiActive Ile-de-France et Rambouillet Territoires et à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités à hauteur de 125 600 euros par voie d'apports associatifs (montant calculé sur une base forfaitaire de 20 euros par établissement).

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées en section d'investissement - chapitre 204 - inscrit au budget primitif 2020.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 15 juin 2020

Pour conclure cette séance, Monsieur Thomas GOURLAN confirme les dates à venir :

- Le 15 juillet 2020 à 18h, salle Patenôte à Rambouillet – élection de la future Gouvernance
- Le 24 juillet 2020 à partir de 9h00 pour une partie de la journée, avec plateaux-repas, lieu à confirmer – Représentation de Rambouillet Territoires au sein des syndicats, principalement.

- Concernant la représentation au sein des syndicats, Monsieur Marc ROBERT précise à Madame Janny DEMICHELIS que les communes proposent leurs candidats à la Communauté d'Agglomération qui « tranchera ». Monsieur Thomas GOURLAN précise qu'il n'est pas nécessaire que les communes délibèrent sur ce point. Les représentants dans les syndicats seront installés lors de la séance du 24 juillet prochain. Pour les commissions permanentes intercommunales, elles seront en grande partie installées à l'automne. De plus amples informations seront communiquées aux élus communautaires prochainement afin que les communes puissent travailler sur le sujet dès la fin juillet et sur le mois d'août. Monsieur Benoît PETITPREZ précise que les syndicats intercommunaux auraient dû se réunir entre le 1^{er} et le 15 août. Un amendement récent leur permet cette mise en place jusqu'au 25 septembre. Il convoquera début septembre les élus aux SICTOM.

- Madame DEMICHELIS interroge Monsieur Benoît PETITPREZ sur les déchets (masques) trouvés sur la voie publique. Il indique qu'il convient de déposer ces déchets dans les ordures ménagères résiduelles pour incinération. Concernant les déchets infectieux, il indique qu'il existe des filières DASRY mises en place dans les hôpitaux avec des contraintes et une réglementation particulière, extrêmement contraignante (traçage jusqu'à l'incinération) et transport dans des établissements spécialisés. Si les communes devaient entrer dans ce système, cela engendrerait des coûts de retraitement importants. Il confirme que la meilleure solution est de mettre ces déchets dans les ordures ménagères résiduelles. Monsieur Marc ROBERT indique que les communes peuvent communiquer par le biais des bulletins municipaux sur les déchets infectieux d'autant que les masques vont sûrement devoir être portés encore pendant plusieurs mois.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.